



& ' (() * +
) , *

! " # \$ % !

- + &

. " % + / 0 % " " % " "
% 2 ' \$ " / 3 # "\$ \$ 3 !
* 4 t e l l e q u ' a m e n d é e p a r l e P r o
- 5)

6 0 / # " "
0 / " % 4 "

Date d'entrée en vigueur
à l'égard & 8

& - 5) & 6+ &
6 9 :

; ' ' ' % % 3 0 / +

+ 3 " - % % ! < " \$ + 0 (\$ + \$ + \$. \$ > \$
? : @ " \$; " , A 0 \$ - , B 0 / < % @ " "
C + 6 -





0 ' # " \$! " # \$ * (" D

" 3 # " \$ 3 ! " # \$ * 4

EEEEEEEEEEEEEEEE

& 0 6
& 6

!" # #

6 " 0 ' : # ' ' % " 0 ?"
<" D <# % <" % -: # ' F < " . ' %

+ 0 # + & %% 0 " % D : # ' % 0 ' ' \$ 0 ! ! " % D : # ' % " 0 < ' ?" " <0% < : ? % 0 0 ! D G % 0 # ?" " <0% < : after the " amended Conv 0 H % H + %&% 0 \$ 0 6 4 # ?" + % <" D <# % <" % -: # ' F . ' % the " CRS MC(AA) l'on

+ 0 # \$ " " < \$ % 0 0 + 0% H # H % 0 0 + : ! 0 ! # # ' (" D ' : ! 0 \$ ' 0% 0 ' G D \$ (" D ' D ' H # H % 0 0 + ' # 0 ' G DI

+ 0 # < ' % 0 0 + " 0 0% D H % %" " D # % 0 0 + : ! 0 # : !

? 0 " ' % % D D ! ! D 4" 0 " 0 % 0 0 + : ! 0 # : ' # 4" 0 ' H % 0 0 " 0 \$ @ " \$ 0 # 4" 0 ' H + H D # D D 0 0% 4" 0 ' : ! 0 ! # # # { " D# ' ' H # D I

< J H 0# # : # G D % 0 0 + H " 0 ! ! " 0 < ' % 0 0 + 0 +& ?+<< ' % H G D H G : ! 0 # : 0 0 ' % 0 0 + G 0 # 0 ' ' ! I

F" J H 0# # \$ ' \$ H G D % 0 0 + H " 0
' % " 0 < ' % 0 0 0 + 0 +& ?+<< : # G
' ! G 0 : ! # 0 : ' " 0 ' ! I % 0 0
& # # ' % 0 " 0 < ' % 0 0 0 + 0 # 4" 0
?+<< % D 0 , " @ " ! D # 4" 0 0 # 4" 0
H " 0 % # 0 ' 0 H # 4" 0 " % D
: # 0 ' % " 0 +& ?+<< I
+ ' % # D ' 4" 0 , 0 0 %& " 0 < ' '
% 0 0 0 + 0 +& ?+<< \$ H ' % H @ "# ' '
" " < * ' % 0 0 0 + \$ 0 ! # 0 ! D % ' '
" 0 # # 0 # 4" 0 0 # 4" 0 0 \$ I
: ! 0 # ' : # 4" 0 H " ' %
+ & 0 % 0 0 0 + ' ' 0 H %
+& ?+<< ' 0% " 0 +& ?+<< ! H + 0&
G 0 # : H " ' % % 0 % 0 \$ # 4" 0
+ & 0 % 0 0 0 + ' ' 0%
" 0 < * \$ # H & 0 G % 0 0 0 +
% 0 % 0 \$ ' : ! 0 # :
' % # 4" 0 \$ H " , " @ " ' H
0 ' % : # 0 " 0 +& ?+<< H # 0
4" 0 0 ! D +& ?+<<

%

**par la Délégation permanente du Costa Rica
Secrétariat Général de l'AMAC NCD**

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges automatiques

+ 0 @ "+ & pris l'engagement d'échanger automatiquement et que, pour être en mesure d'échanger automatiquement en vertu de l'article 10 de la Convention concernant l'assistance administrative telle qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention, elle s'est engagée à signer une Déclaration d'adhésion aux autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements, conformément à l'article 2 de l'AMAC NCD.

+ 0 @ "\$ ' % % 328(6), la Convention amendée s'applique administrativement couvrant les périodes d'imposition qui précèdent l'année qui suit celle durant laquelle la Convention est entrée en vigueur. Partie ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'applique à partir du 1^{er} janvier de l'année qui précède celle durant laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur.

Considérant que l'article 10 de la Convention prévoit que la Convention amendée prendra effet pour les échanges automatiques portant sur des périodes d'imposition ou obligations fiscales.

+ 0 @ " 0 # % " M % " 4 " 0 Convention amendée que pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou obligations fiscales auxquelles la Convention vient à s'appliquer pour les périodes d'imposition ou les obligations fiscales à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention a fourni des renseignements en vertu de la Convention amendée et de l'AMAC NCD pour les périodes d'imposition ou obligations fiscales, la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'appliquer la Convention amendée à partir de la date d'effet.

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle Partie existante à la Convention a fourni des renseignements en vertu de la Convention amendée et de l'AMAC NCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou obligations fiscales, la Convention amendée si les deux Parties déclarent s'appliquer la Convention amendée à partir d'une autre date d'effet.

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu de l'AMAC NCD peuvent donner lieu à des demandes de suivi de la part de la juridiction émettrice a échangé automatiquement des renseignements.

+ ' % @ " é d'une juridiction de transmettre les renseignements en vertu de l'article 10 de la Convention amendée et de l'AMAC NCD, conformément aux demandes de suivi formulées en application des dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes d'imposition ou obligations fiscales qui y figurent, quelles que soient les périodes d'imposition ou obligations fiscales auxquelles la Convention amendée s'applique.

N + & 0 que la Convention amendée s'applique conf
l'AMAC NCD pour ce qui concerne l'assistance administ
& " G 3 + % 0 @ " ' 0 0 % \$
soient les périodes d'imposition ou les obligations
%

N + & 0 @ " + on amendée s'applique aussi pour ce
0% " *\$ + & " G 3 +
amendée qui ont fait des déclarations similaires, qu
! # ' 0 4" 0 0 " :@ " # %
" 0 0 % 0 0 " : # % #
l'AMAC NCD pour des péril ad è sur d è i è à loar ætmied r d ce couve